



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20231003-DEL2023-S06003-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S06/003

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le Département des Hauts de Seine et la ville de Bois-Colombes relative à l'opération « Collège au Cinéma » pour l'année scolaire 2022-2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 portant modification des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences organisées à la Salle Jean-Renoir et à la Scène Mermoz, applicables à compter du 7 juillet 2020 ;

Vu la convention de partenariat « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu le tarif de 2,50 euros par séance de cinéma et par collégien ;

Considérant la politique culturelle active menée par la Commune notamment concernant ses jeunes spectateurs ;

Considérant que le dispositif « Collège au cinéma » permet de faire découvrir aux collégiens le cinéma dans sa dimension artistique,

Considérant l'approche pédagogique dans l'objectif de développer l'esprit critique qui favorise la formation du jugement et de la sensibilité ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 21 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le Département des Hauts de Seine et la Ville de Bois-Colombes relative à l'opération « Collège au Cinéma » pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 11 6 OCT 2023
Et de la publication le 17 octobre 2023

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON